



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU 10 AVENUE DES TILLEULS
SAMEDI 26 FEVRIER 2011**

POLICE MUNICIPALE

*EH/BD
APM 11/0275*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mademoiselle Laure MONNEREAU, demeurant 13 bis boulevard Carnot - 17200 ROYAN, en date du 16 février 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté APM.11.0249 en date du 18 février 2011.

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le déménagement au n°10 avenue des Tilleuls, l'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du n°6 avenue des Tilleuls, du vendredi 25 février 2011 à minuit au samedi 26 février 2011 à 20h00.

Cet espace sera réservé au camion de déménagement sur une longueur de 5 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 février 2011

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 février 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*